

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

10 mars 2015

Original : français

New York, 27 avril-22 mai 2015

Préparation et réponse aux situations d'urgence nucléaire et radiologique

Document de travail déposé par la France

1. La mise en œuvre de mesures permettant d'éviter les accidents nucléaires est essentielle pour le développement responsable de l'énergie nucléaire. Les États parties à la Convention sur la sûreté nucléaire l'ont rappelé, de même que l'importance de tout mettre en œuvre pour réduire au maximum les conséquences éventuelles d'un accident, dans la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire adoptée par la Conférence diplomatique des Parties contractantes à la Convention, le 9 février 2015.

2. Malgré toutes les précautions prises lors de la conception, la construction, la mise en service et l'exploitation d'installations nucléaires, les États ne doivent pas omettre de se préparer aux éventuelles situations d'urgence nucléaire qui peuvent se produire. Cette nécessité a été réaffirmée à plusieurs reprises au niveau international. Ainsi, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a demandé aux États qui ne l'ont pas encore fait, dans le plan d'action de 2010, d'« envisager de devenir parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique ». Après l'accident de Fukushima Daiichi, les États membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) se sont engagés, dans le Plan d'action sur la sûreté nucléaire, adopté en 2011, à mettre en œuvre des actions permettant de renforcer la préparation et la réponse aux situations d'urgence.

3. Dans ce cadre, l'universalisation des conventions pertinentes, telles que la Convention sur la sûreté nucléaire et les Conventions sur la notification rapide d'un accident nucléaire et sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, qui ont été conclues sous l'égide de l'AIEA, est une priorité pour le développement responsable de l'énergie nucléaire. La conclusion d'accords et d'arrangements bilatéraux ou sur une base régionale, relatifs à l'échange rapide d'informations et à l'assistance, peut également être utile. À cet égard, le système de communication « WebECURIE » (European Community Urgent Radiological Information Exchange) permet un échange d'information rapide entre la Commission européenne et les États membres de l'Union européenne.



4. Les États devraient également adopter des lignes directrices nationales pour la gestion des accidents graves. La mise en place d'une réglementation adéquate, la définition d'un plan national d'organisation en cas de crise, la préparation des mesures éventuelles d'intervention et l'élaboration de mécanismes d'information du public sont quelques-unes des mesures que les États qui souhaitent développer un programme électronucléaire devraient mettre en place aussitôt que possible. Les États qui ne disposent d'aucune installation nucléaire, mais qui sont susceptibles de subir les conséquences d'un accident transfrontalier, devraient également se préparer aux situations d'urgence nucléaire. Au niveau de l'Union européenne, la directive de 2014 établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires et la directive de 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants demandent aux États membres de fixer un cadre national pour les situations et les interventions d'urgence sur site et hors site.

5. L'AIEA, et notamment le Centre des incidents et des urgences, joue un rôle essentiel pour coordonner la coopération internationale en matière de préparation et de réponse aux situations d'urgence nucléaire, qui doit être soutenu.

6. La France encourage les États à faire usage des divers services et activités proposés par l'AIEA pour améliorer la préparation et la réponse aux situations d'urgence nucléaire. Les États peuvent recourir au service d'examen de la préparation aux situations d'urgence de l'AIEA pour identifier les éléments à améliorer dans leur organisation nationale de gestion de crise. Il est également utile de participer autant que possible aux exercices dits « ConvEx » organisés par l'Agence, qui ont pour objectif de tester les procédures prévues par les Conventions sur la notification rapide d'un accident nucléaire et sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, et notamment aux exercices de grande ampleur dits « ConvEx-3 », dont la dernière édition a eu lieu au Maroc en 2014. La France encourage également tous les États qui ne l'ont pas encore fait à enregistrer leurs capacités d'assistance dans la base de données du Réseau d'assistance pour les interventions (RANET) de l'AIEA et à actualiser les données qui les concernent aussi souvent que nécessaire.

7. Plusieurs axes d'amélioration de la coopération internationale en matière de gestion de crise peuvent être identifiés :

a) La réflexion sur la façon de donner à l'Agence les moyens de remplir pleinement sa mission, établie par le Plan d'action sur la sûreté nucléaire de 2011, de fournir aux États des « informations claires, objectives, rapportant des faits exacts et facilement compréhensibles [...] y compris des analyses [...] et des prévisions de scénarios [...] » en cas d'accident nucléaire, doit être poursuivie. La mise en réseau d'experts des centres de crise des États, mettant à disposition leurs capacités d'évaluation et de pronostic à l'AIEA, est une piste intéressante pour aider l'Agence à remplir son mandat;

b) Le renforcement de la base de données du Réseau d'assistance pour les interventions est également un facteur de progrès important : par exemple, les États devraient porter attention à la possibilité d'enregistrer les capacités d'assistance dont ils disposent pour la gestion d'accidents de transport;

c) La réflexion relative à l'amélioration des services d'audit offerts par l'AIEA en matière de préparation et réponse aux situations d'urgence nucléaire doit également être poursuivie.

8. La France bénéficie d'une expertise importante, aux niveaux institutionnel et industriel, en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence nucléaire et radiologique. Elle s'efforce de l'améliorer en continu et participe activement aux efforts internationaux en la matière. Elle a mis en place des coopérations bilatérales avec de nombreux pays, principalement frontaliers, pour l'échange de bonnes pratiques et l'assistance en matière de gestion de crise, au niveau gouvernemental, de l'Autorité de sûreté nucléaire, de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ou encore du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, notamment. La Force d'action rapide du nucléaire (FARN) mise en œuvre par Électricité de France, les zones d'intervention de premier échelon, qui sont des équipes mobiles d'intervention du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives composées de spécialistes en radioprotection, le Plan national de réponse aux accidents nucléaires ou radiologiques majeurs, que le gouvernement a révisé et adopté en 2014, ou encore la doctrine pour la gestion postaccidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique sont quelques exemples des éléments de gestion de crise mis en œuvre en France et que celle-ci est prête à présenter aux États qui pourraient lui en faire la demande.
